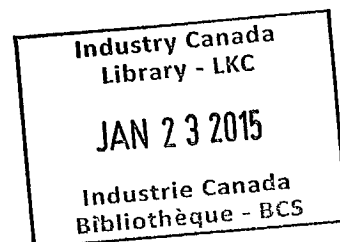


**ÉLABORATION D'UN MODÈLE POUR REPÉRER LES DOSSIERS ET RECUEILLIR LES
DONNÉES SUR LES PROCÉDURES SOUS LE RÉGIME DE LA
LOI SUR LES ARRANGEMENTS AVEC LES CRÉANCIERS DES COMPAGNIES**

**Rapport final
au Bureau du surintendant des faillites**

M^{me} Janis Sarra¹

Mars 2006



C'est avec respect que je présente le rapport final sur le projet de recherche intitulé *Élaboration d'un modèle pour repérer les dossiers et recueillir les données sur les procédures sous le régime de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies (LACC)*, qui a été financé par le Bureau du surintendant des faillites (BSF). Le but du projet est d'élaborer une méthode pour recueillir les données des procédures de restructuration sous le régime de la LACC dans une base de données électroniques et les analyser.

Le présent projet fait partie d'un projet plus vaste dont la principale finalité est d'effectuer une étude qualitative et quantitative des restructurations d'entreprises sous le régime de la LACC sur une période de quinze ans². À plus long terme, l'un des principaux objectifs est de comprendre comment on évalue le succès d'une procédure sous le régime de la LACC, à la fois sur une base temporelle et en ce qui a trait à la sécurité économique des personnes dont les intérêts sont touchés par la détresse financière d'une entreprise. L'objectif sera de recenser les facteurs ou série de facteurs qui créent les conditions propices à une restructuration satisfaisante et d'évaluer comment les changements envisagés à la loi augmenteront la probabilité d'une procédure efficace, transparente et efficiente pour remédier à la situation des sociétés en détresse financière.

Les facteurs à examiner au cours de ce projet à plus long terme sont notamment : 1) le coût du crédit pour les compagnies sur le marché des capitaux, tant canadien qu'international;

¹ Vice-doyenne et professeure agrégée, faculté de droit de l'Université de Colombie-Britannique. Mes sincères remerciements à Kelly Macauley, Jill Corraini, Jen Jackson, Bettina Ruhstein, Shauna Towriss et Caley Howard, étudiants en droit à l'UBC, pour leur aide dans la collecte des données, ainsi qu'à Hayley Laker pour la création des tableaux. Merci également au professeur Lynn LoPucki pour avoir partagé la propriété intellectuelle qui sous-tend la base de données du chapitre 11 de l'UCLA ainsi que pour son avis sur la conception technique de la base de données.

² Le présent rapport comprend certaines des données recueillies et produites à l'aide d'une subvention de recherche émanant du Conseil de recherches en sciences humaines du Canada (CRSH).

2) le traitement des contrats non exécutés dans les procédures de restructuration, en particulier la propriété intellectuelle, les conventions collectives et les fonds de pension; 3) les récents changements à la nature du financement du débiteur-exploitant et leur incidence sur le contrôle des procédures sous le régime de la *LACC*; 4) le rôle des officiers de justice (nommés par le tribunal) dans la réalisation des objectifs de la *LACC* prévus par le législateur; 5) le rôle des tribunaux en vertu de la *LACC*; et 6) l'incidence des procédures d'insolvabilité transnationales récentes sur les notions de souveraineté et l'incidence éventuelle de l'adoption de la Loi type de la CNUDCI. Le projet global répond à un double objectif : améliorer notre compréhension des compromis inhérents entre les objectifs de la politique d'ordre privé et public qui peuvent être nécessaires pour maintenir un système d'insolvabilité commerciale efficace; et élargir la base d'information concernant les procédures sous le régime de la *LACC* dans tout le Canada, de façon à mieux informer le débat de politique publique. Le projet du BSF a permis l'élaboration d'un outil qui facilitera cette recherche.

Approche méthodologique :

Les premiers mois du projet du BSF ont été consacrés à un travail en collaboration avec les statisticiens, afin de concevoir le protocole de collecte des données. Ce processus a été entrepris en partie avec l'aide de la base de données de recherche sur les faillites des États-Unis, qui se trouve à la faculté de droit de l'UCLA (Université de Californie, à Los Angeles) et qui a été créée par le professeur Lynn LoPucki, qui recueille des données sur les procédures d'envergure en vertu du chapitre 11 du Code des États-Unis.

L'objet du protocole est d'assurer la collecte et la présentation systématique des données. Au départ, le projet de protocole renfermait 125 champs discrets pour les données que nous aurions cherché à recueillir. Une fois élaboré, nous l'avons envoyé à 20 praticiens et juges en vue d'obtenir leurs commentaires, de même qu'aux membres du personnel du BSF et au professeur LoPucki. Les commentaires incluaient plusieurs observations, dont la plus notable était qu'il y avait un trop grand nombre de facteurs à recueillir et que, si la base de données devait être un jour inscrite dans la loi, elle serait trop compliquée pour le milieu.

Le protocole a ensuite été révisé, compte tenu de cet avis, et réduit à 70 champs. Nous avons alors entrepris d'élaborer une méthode pour analyser les données et coder les paramètres des dossiers de manière cohérente, de façon à pouvoir faire des comparaisons et des généralisations. Nous avons entrepris de tester les unités de traitement, de cerner les domaines où l'information était manquante ou difficile à coder, et de réviser l'outil de collecte de données. D'autres modifications ont été apportées pour assurer la comparabilité entre les types de

dossiers. Le protocole final est présenté à l'annexe A du rapport. Après certains essais initiaux, il a été déterminé qu'Access constituait le système de collecte de données le plus pertinent, étant donné que nous considérons qu'Excel était un outil peu satisfaisant pour traiter la quantité de données saisies. Ces résultats faisaient écho à l'expérience des responsables de la base de données américaine.

La quatrième étape a consisté à commencer à saisir les données dans le système selon le protocole. Grâce à une subvention de recherche distincte, l'information avait été recueillie au cours de l'été et de l'automne 2005. Les données ont été recueillies manuellement à partir des dossiers de la LACC, des archives judiciaires, des bases de données électroniques répertoriant les dossiers, des dossiers SEDAR (Système électronique de données d'analyse et de recherche) et des sites Web des contrôleurs et des sociétés débitrices. Les tribunaux de l'Alberta, de la Colombie-Britannique, du Québec, du Nouveau-Brunswick et de l'Ontario ont été particulièrement coopératifs en ce qui a trait à l'accès aux dossiers. Du mois d'août jusqu'en décembre 2005, les données recueillies sur les dossiers ont été saisies dans le système et d'autres données ont été recueillies. On a effectué certains passages machine préliminaires pour compiler l'information globale et entreprendre des comparaisons entre les dossiers.

L'un des avantages de la collaboration avec la base de données américaine de l'UCLA est que nous avons été en mesure d'élaborer un tableau de concordance avec la base de données américaine à des fins de recherche comparative. L'une des principales différences est que la base de données de M. LoPucki saisit les dossiers d'entreprises, sous le régime du chapitre 11, dont les actifs s'élèvent à 100 millions de dollars ou plus au dépôt (en dollars de 1980) et qu'il s'agit dans tous les cas de sociétés ouvertes, solvables ou insolvable; alors que la LACC s'applique à des sociétés ayant plus de 5 millions de dollars de dettes et insolvable, et que la base de données comporte tout l'univers des entreprises, y compris les sociétés fermées.

L'information recueillie est répartie en 70 champs, comme nous le présentons intégralement dans le protocole de l'annexe A, c'est-à-dire :

- les actifs au moment du dépôt, exprimés en dollars courants d'après l'IPC au Canada;
- les autres données financières (chiffre d'affaires, passif) – au dépôt, à la sortie, un an après et cinq ans après;
- le déficit/surplus du fonds de pension;
- le siège social du débiteur/province de dépôt;
- la procédure transnationale (parallèle, intérêt principal ou accessoire)
- les employés – au dépôt et à la sortie, un an après et cinq ans après;

- la gouvernance;
- l'indice composé S & P/TSX.

Industrie Canada avait auparavant estimé le nombre à 175 dossiers pour tout l'univers; l'étude a recensé 219 dossiers, mais il est très difficile d'obtenir l'ensemble des renseignements sur tous les dossiers. Le plus difficile est d'avoir accès aux renseignements financiers sur les sociétés fermées. Il est également difficile de savoir où s'adresser pour trouver des renseignements exacts sur le déficit des fonds de pension, même lorsque le passif du fonds de pension a été le catalyseur d'un nombre important de dépôts récents sous le régime de la *LACC*. Étant donné qu'à l'heure actuelle, nul n'exige que les sociétés débitrices engageant des procédures sous le régime de la *LACC* présentent des données ou les divulguent de manière cohérente, le travail a nécessité l'engagement d'un grand nombre de personnes et n'aurait pu être réalisé sans l'aide des étudiants en droit de l'Université de Colombie-Britannique (UBC).

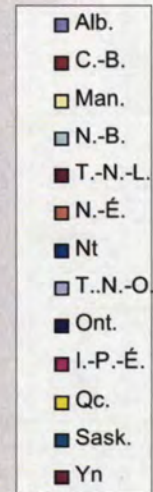
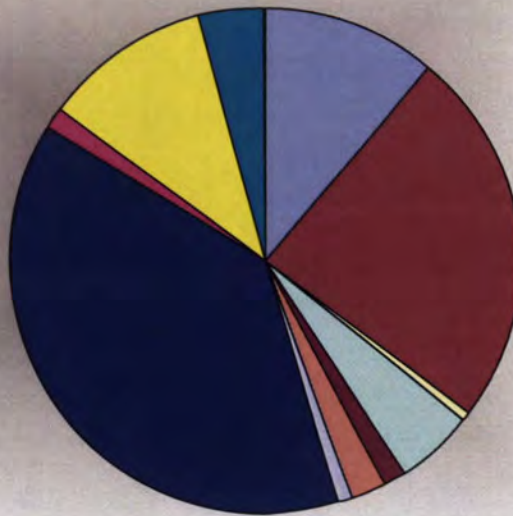
Les graphiques 1 à 10 et les tableaux A à D du présent rapport renferment certaines données sommaires des champs qui sont les plus complets à ce jour. Bien que le projet du BSF ait été mené à bien, d'autres fonds ont été accordés par le Conseil de recherches en sciences humaines du Canada pour poursuivre la collecte des données, principalement auprès des officiers de justice nommés par le tribunal dans les dossiers particuliers lorsqu'il n'existe pas d'archives publiques facilement accessibles. Ces autres travaux visent à atteindre les objectifs de recherche généraux décrits ci-dessus.

Mais ce qui est important, sous l'angle de la politique publique, en ce qui concerne les résultats du projet du BSF, c'est qu'il est nécessaire de concevoir avec soin l'outil de collecte des données une fois que la loi C-47 qui modifie la Loi sur la faillite et l'insolvabilité sera en vigueur et que le BSF a le mandat de recueillir les données. Le projet nous a permis de découvrir que certains champs d'information, qui devraient être facilement accessibles en raison du caractère public de la procédure sous le régime de la *LACC*, ne l'étaient nullement, en réalité. Si la loi doit servir les intérêts de tous les intervenants ayant un intérêt ou une réclamation dans la restructuration, le BSF devrait alors jouer un rôle important au chapitre de la politique publique en exigeant la présentation systématique des données et en créant une base de données qui permet des comparaisons intersectorielles et d'une compagnie ou d'une société à l'autre. Le processus deviendra ainsi plus accessible à un plus grand nombre de demandeurs, et le BSF aura relevé le défi énoncé par le rapport du Comité sénatorial, qui dénonçait le manque de travaux de recherche empirique pour éclairer les choix de politique publique concernant la législation sur l'insolvabilité.

Le graphique 1 illustre les dépôts selon la province. Il confirme que l'Ontario a le plus grand nombre de dossiers, même si la Colombie-Britannique a enregistré beaucoup plus de procédures qu'on ne le prévoyait à l'origine. Le Québec et l'Alberta ont un nombre de dossiers comparable mais, par rapport à l'Ontario, leur nombre de procédures est inférieur des deux tiers.

Graphique 1 : Province de dépôt de la procédure

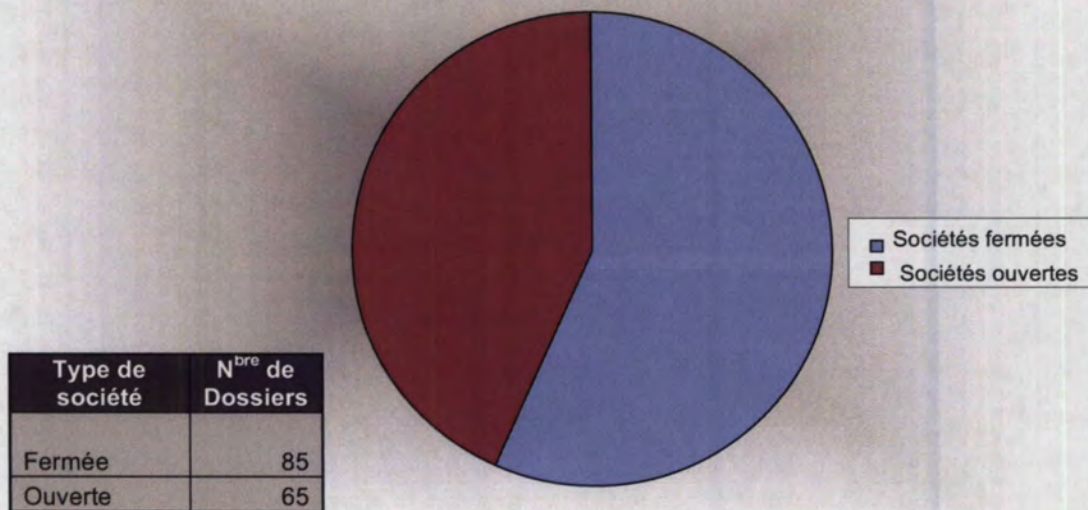
| Province | Dossiers |
|----------|----------|
| Alb. | 24 |
| C.-B. | 53 |
| Man. | 1 |
| N.-B. | 11 |
| T.-N.-L. | 3 |
| N.-É. | 5 |
| Nt | 0 |
| T.N.O. | 2 |
| Ont. | 84 |
| Î.-P.-É. | 3 |
| Qc. | 23 |
| Sask. | 9 |
| Yn | 0 |



Le graphique 2 indique le nombre de dossiers sous le régime de la LACC correspondant à des sociétés ouvertes ou fermées. Les données nous ont livré les résultats les plus étonnants de l'étude à ce jour. La majorité des procédures déposées sous le régime de la LACC sont le fait de sociétés fermées, dans une proportion de 85 contre 65. Cette information est importante, en partie parce que le nombre d'actionnaires touchés par les procédures sous le régime de la LACC, qui entraînent une perte de valeur des titres de participation qui peut être totale, est moindre (leur nombre étant plus important dans le cas des sociétés ouvertes). Cela soulève également la question de savoir s'il y a eu des problèmes de gouvernance dans le cas des sociétés fermées

qui ont rendu nécessaire la protection du régime de la LACC, ou si ce sont les conditions du marché qui sont plutôt à l'origine de l'insolvabilité. Les données recueillies dans le cadre du présent projet n'ont pas permis de se prononcer sur cette question, mais elles ont aidé à structurer d'autres questions de recherche. L'information la plus difficile à recueillir porte sur le pourcentage de ces entreprises ayant fait un appel public à l'épargne après avoir émergé de la procédure sous le régime de la LACC.

Graphique 2 : Ratio sociétés fermées / sociétés ouvertes



Le tableau A révèle le nombre de dossiers sous le régime de la *LACC* qui concernent des sociétés ouvertes ou fermées, ventilés par province. Certains éléments d'information intéressants se dégagent. La Colombie-Britannique et les autres provinces qui ont présenté des données ont compté davantage de procédures de dépôt de la part de sociétés fermées. En revanche, l'Ontario compte un plus grand nombre de sociétés ouvertes parmi celles ayant recherché la protection de la *LACC*.

Tableau A

| Province | Société fermée | Société ouverte |
|-----------------|-----------------------|------------------------|
| Alb. | 2 | 6 |
| C.-B. | 28 | 18 |
| Man. | 0 | 0 |
| N.-B. | 0 | 0 |
| T.-N.-L. | 0 | 0 |
| N.-É. | 0 | 0 |
| Nt | 0 | 0 |
| T.N.-O. | 0 | 0 |
| Ont. | 28 | 36 |
| I.-P.-É. | 1 | 0 |
| Qc | 18 | 4 |
| Sask. | 8 | 1 |
| Yn | 0 | 0 |
| Total | 85 | 65 |

Le graphique 3 présenté ci-après indique les dépôts par secteur. Le nombre le plus élevé de dossiers concerne le secteur des ressources, notamment l'industrie minière. Ces dépôts sont dus en partie aux pressions du marché, mais soulèvent certaines questions importantes de politique publique pour les travaux de recherche ultérieurs. Il y a eu également un nombre considérable de procédures dans les secteurs de la fabrication, des télécommunications et du commerce de détail. D'autres secteurs, comme les services publics, les finances et les assurances, de même que les soins de santé ont compté un nombre négligeable de dépôts sous le régime de la *LACC*. Une voie de recherche intéressante pour les travaux ultérieurs consisterait à comparer cette ventilation sectorielle avec celle qui ressort de la base de données américaine pour ce qui est des industries aux prises avec de graves difficultés financières.

Graphique 3 : Industrie



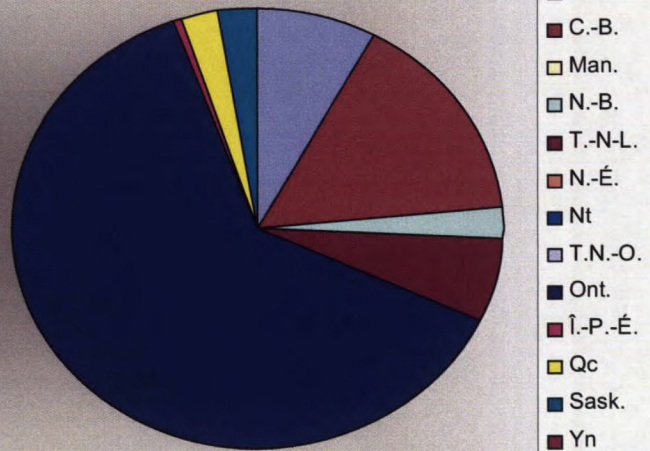
- Hébergement et services de restauration
- Services administratifs, de soutien, de gestion des déchets et d'assainissement
- Agriculture, foresterie, pêche et chasse
- Arts, spectacles et loisirs
- Construction
- Services d'enseignement
- Finance et assurances
- Soins de santé et assistance sociale
- Industrie de l'information
- Gestion de sociétés et d'entreprises
- Fabrication
- Extraction minière
- Extraction de pétrole et de gaz
- Autres services, sauf les administrations publiques
- Services professionnels, scientifiques et techniques
- Administrations publiques
- Services immobiliers et services de location et de location à bail
- Commerce de détail
- Télécommunications
- Transport et entreposage
- Services publics
- Commerce de gros

| Industrie | Dossier |
|--|---------|
| Hébergement et services de restauration | 9 |
| Services administratifs, services de soutien, services de gestion des déchets et services d'assainissement | 2 |
| Agriculture, foresterie, pêche et chasse | 25 |
| Arts, spectacles et loisirs | 12 |
| Construction | 5 |
| Services d'enseignement | 0 |
| Finance et assurances | 1 |
| Soins de santé et assistance sociale | 1 |
| Industrie de l'information | 1 |
| Gestion de sociétés et d'entreprises | 0 |
| Fabrication | 17 |
| Extraction minière | 14 |
| Extraction de pétrole et de gaz | 6 |
| Autres services, sauf les administrations publiques | 4 |
| Services professionnels, scientifiques et techniques | 7 |
| Administrations publiques | 1 |
| Services immobiliers et services de location et de location à bail | 9 |
| Commerce de détail | 18 |
| Télécommunications | 16 |
| Transport et entreposage | 10 |
| Services publics | 2 |
| Commerce de gros | 14 |

Le graphique 4(a) indique le montant moyen des passifs par province pour les procédures sous le régime de la LACC. On constate ici que les procédures en Ontario incluent manifestement un montant moyen d'endettement supérieur à celui de toutes les autres provinces regroupées. C'est le cas, même si l'on supprime le cas particulier (valeur aberrante) de la restructuration d'Air Canada. Arrive ensuite la Colombie-Britannique, avec un peu plus d'un quart du passif moyen de l'Ontario. Au troisième rang, on trouve l'Alberta. Terre-Neuve enregistre un passif moyen de 106 265 625 \$. Pourtant, comme l'illustre le graphique 1, Terre-Neuve n'a eu que trois procédures. Les chiffres ne sont pas encore disponibles pour le Manitoba et la Nouvelle-Écosse et il n'y a pas eu de procédures au Yukon ou au Nunavut.

Graphique 4(a) : Passif moyen ajusté au dépôt, selon la province

| Province | Montant du passif au dépôt |
|----------|----------------------------|
| Alb. | 141 222 333,33 \$ |
| C.-B. | 274 725 857,29 \$ |
| Man. | - \$ |
| N.-B. | 41 000 000,00 \$ |
| T.-N.-L. | 106 265 625,00 \$ |
| N.-É. | - \$ |
| Nt | ,00 \$ |
| T.N.-O. | 1 500 000,00 \$ |
| Ont. | 1 107 534 045,03 \$ |
| Î.-P.-É. | 10 500 000,00 \$ |
| Qc | 45 012 600,00 \$ |
| Sask. | 42 585 839,75 \$ |
| Yn | ,00 \$ |

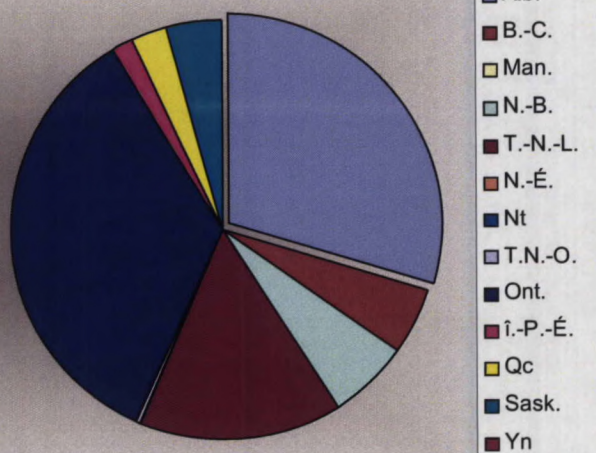


Cas particulier (valeur aberrante) supprimé : passif de 9,7 milliards de dollars pour Air Canada (Ontario)

Compte tenu de l'apparition de plusieurs cas aberrants qui faussent à la hausse le montant (outre celui qui a été supprimé), le passif médian au dépôt, selon la province, a été examiné. Ces résultats sont indiqués au graphique 4(b). Comme prévu, les rapports ont changé de façon notable. La plupart des provinces avaient des chiffres nettement inférieurs (révélant le biais à la hausse apparaissant dans la moyenne). L'Ontario continue d'avoir le montant médian d'endettement le plus élevé. Toutefois, le deuxième rang pour ce qui est de la dette médiane la plus importante n'est plus détenu par la Colombie-Britannique. Le passif médian ajusté de l'Alberta est nettement supérieur au passif moyen des sociétés, et se rapproche beaucoup plus de l'Ontario.

Graphique 4(b) : Passif médian ajusté au dépôt, selon la province

| Province | Montant du passif au dépôt |
|----------|----------------------------|
| Alb. | 201 944 000,00 \$ |
| C.-B. | 34 954 496,00 \$ |
| Man. | - \$ |
| N.-B. | 41 000 000,00 \$ |
| T.-N.-L. | 106 265 625,00 \$ |
| N.-É. | - \$ |
| Nt | ,00 \$ |
| T.N.-O. | 1 500 000,00 \$ |
| Ont. | 238 411 224,00 \$ |
| Î.-P.-É. | 10 500 000,00 \$ |
| Qc | 18 559 000,00 \$ |
| Sask. | 29 000 000,00 \$ |
| Yn | ,00 \$ |



Cas particulier (valeur aberrante) supprimé : passif de 9,7 milliards de dollars pour Air Canada (Ontario)

De façon à explorer de manière plus approfondie les répercussions de la présence des diverses valeurs aberrantes possibles, au tableau B nous avons fait état du passif minimum, maximum, moyen et médian au dépôt pour chaque province. Le passif moyen pour l'Ontario est plus important que celui indiqué dans le graphique en raison de l'intégration de la valeur aberrante supprimée au préalable.

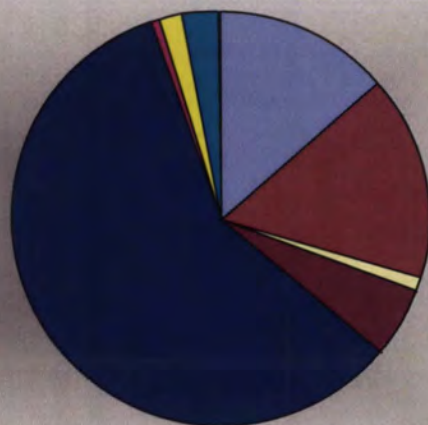
Tableau B

| Province | Minimum | Maximum | Moyen | Médian |
|----------|-------------------|---------------------|---------------------|-------------------|
| Alb. | 19 779 000,00 \$ | 201 944 000,00 \$ | 141 222 333,33 \$ | 201 944 000,00 \$ |
| C.-B. | 1 490 000,00 \$ | 2 666 840 000,00 \$ | 274 725 857,29 \$ | 34 954 496,00 \$ |
| Man. | - \$ | - \$ | - \$ | - \$ |
| N.-B. | 41 000 000,00 \$ | 41 000 000,00 \$ | 41 000 000,00 \$ | 41 000 000,00 \$ |
| T.-N.-L. | 106 265 625,00 \$ | 106 265 625,00 \$ | 106 265 625,00 \$ | 106 265 625,00 \$ |
| N.-É. | - \$ | - \$ | - \$ | - \$ |
| Nt | - \$ | - \$ | - \$ | - \$ |
| T.N.-O. | 1500 000,00 \$ | 1500 000,00 \$ | 1500 000,00 \$ | 1500 000,00 \$ |
| Ont. | 114 563,00 \$ | 9 700 000 000,00 \$ | 1 317 106 385,00 \$ | 238 411 224,00 \$ |
| Î.-P.-É. | 10 500 000,00 \$ | 10 500 000,00 \$ | 10 500 000,00 \$ | 10 500 000,00 \$ |
| Qc | 8 724 000,00 \$ | 105 900 000,00 \$ | 45 012 600,00 \$ | 18 559 000,00 \$ |
| Sask. | 14 703 315 00 \$ | 97 640 032,00 \$ | 42 585 839,75 \$ | 29 000 000,00 \$ |
| Yn | - \$ | - \$ | - \$ | - \$ |

Les graphiques 5(a) et (b) font état des actifs moyens et médians au dépôt, respectivement. Là encore, les relations avec les provinces changent lorsqu'on considère les médianes plutôt que les moyennes biaisées à la hausse.

Graphique 5(a) : Actifs moyens au dépôt, selon la province

| Province | Montant des actifs au dépôt |
|----------|-----------------------------|
| Alb. | 172 779 000,00 \$ |
| C.-B. | 206 654 170,76 \$ |
| Man. | 15 800 000,00 \$ |
| N.-B. | - \$ |
| T.-N.-L. | 66 434 194,96 \$ |
| N.-É. | - \$ |
| Nt | - \$ |
| T.N.-O. | 700 000,00 \$ |
| Ont. | 748 696 890,64 \$ |
| Î.-P.-É. | 9 166 050,00 \$ |
| Qc | 25 267 000,00 \$ |
| Sask. | 34 273 332,00 \$ |
| Yn | - \$ |

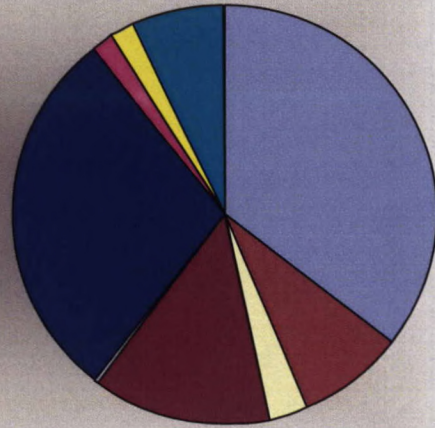


- Alb.
- C.-B.
- Man.
- N.-B.
- T.-N.-L.
- N.-É.
- Nt
- T..N.-O.
- Ont.
- Î.-P.-É.
- Qc
- Sask.
- Yn

Les valeurs aberrantes introduisant un biais à la hausse pour l'Ontario et la Colombie-Britannique ont été supprimées

Graphique 5(b) : Actifs médians au dépôt, selon la province

| Province | Montant des actifs au dépôt |
|----------|-----------------------------|
| Alb. | 173 316 000,00 \$ |
| C.-B. | 39 327 983,42 \$ |
| Man. | 15 800 000,00 \$ |
| N.-B. | - \$ |
| T.-N.-L. | 66 434 194,96 \$ |
| N.-É. | - \$ |
| Nt | - \$ |
| T.N.-O. | 700 000,00 \$ |
| Ont. | 141 002 000,00 \$ |
| Î.-P.-É. | 9 166 050,00 \$ |
| Qc | 8 724 000,00 \$ |
| Sask. | 34 273 332,00 \$ |
| Yn | - \$ |



■ Alb.
 ■ C.-B.
 ■ Man.
 ■ N.-B.
 ■ T.-N.-L.
 ■ N.-É.
 ■ Nt
 ■ T.N.-O.
 ■ Ont.
 ■ Î.-P.-É.
 ■ Qc.
 ■ Sask.
 ■ Yn

Les valeurs aberrantes introduisant un biais à la hausse pour l'Ontario et la Colombie-Britannique ont été supprimées

Là encore, de façon à examiner de manière plus approfondie les répercussions de la présence des diverses valeurs aberrantes possibles dans le tableau C, on a mentionné le montant minimum, maximum, moyen et médian des actifs au dépôt pour chaque province. Comme au tableau précédent, certaines valeurs diffèrent de celles indiquées puisque toutes les valeurs aberrantes ont été intégrées dans les données saisies dans le tableau.

Tableau C

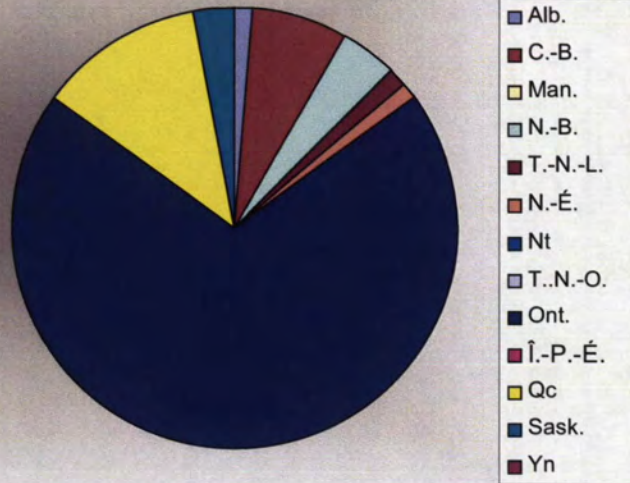
| Province | Minimum | Maximum | Moyen | Médian |
|----------|------------------|----------------------|---------------------|-------------------|
| Alb. | 7 267 000,00 \$ | 337 205 000,00 \$ | 172 776 000,00 \$ | 173 316 000,00 \$ |
| C.-B. | 677 561,00 \$ | 10 071 100 000,00 \$ | 473 260 814,79 \$ | 39 327 983,42 \$ |
| Man. | 15 800 000,00 \$ | 15 800 000,00 \$ | 15 800 000,00 \$ | 15 800 000,00 \$ |
| N.-B. | - \$ | - \$ | - \$ | - \$ |
| T.-N.-L. | 66 434 194,96 \$ | 66 434 194,96 \$ | 66 434 194,96 \$ | 66 434 194,96 \$ |
| N.-É. | - \$ | - \$ | - \$ | - \$ |
| Nt | - \$ | - \$ | - \$ | - \$ |
| T.N.-O. | 700 000,00 \$ | 700 000,00 \$ | 700 000,00 \$ | 700 000,00 \$ |
| Ont. | 188 036,00 \$ | 13 490 000 000,00 \$ | 1 205 858 505,73 \$ | 141 002 000,00 \$ |
| Î.-P.-É. | 9 166 050,00 \$ | 9 166 050,00 \$ | 9 166 050,00 \$ | 9 166 050,00 \$ |
| Qc | 3 048 000,00 \$ | 81 000 000,00 \$ | 25 267 000,00 \$ | 8 724 000,00 \$ |
| Sask. | 6 397 587,00 \$ | 62 149 077,00 \$ | 34 273 332,00 \$ | 34 273 332,00 \$ |
| Yn | - \$ | - \$ | - \$ | - \$ |

Le graphique 6 indique le nombre moyen d'employés touchés par les procédures sous le régime de la LACC, selon la province. Ici, les chiffres de l'Ontario sont de loin supérieurs à ceux des autres provinces. Toutefois, il est important de signaler que de nombreux dépôts faits en Ontario sous le régime de la LACC concernent des sociétés d'envergure nationale, comme la Croix-Rouge et Air Canada, et que les employés touchés ne sont pas situés seulement en Ontario, mais dans toutes les régions du pays. Dans le cadre d'une recherche ultérieure, le travail pourrait consister à découvrir le nombre de dépôts faits par des sociétés ayant eu principalement un effet régional sur l'emploi.

Également remarquable, dans ces chiffres, le fait que le nombre moyen d'employés touchés au Nouveau-Brunswick soit nettement plus élevé pour ce qui est du ratio dette/employés que dans les autres provinces. Cette donnée indique peut-être que les entreprises insolubles de cette province sont des entreprises à forte proportion de main-d'œuvre. Ce chiffre commande d'autres analyses. Ces chiffres seront également comparés par secteur. L'Alberta, qui se classe en troisième position pour le montant moyen des actifs au dépôt arrive au second rang des provinces pour ce qui est du plus faible nombre moyen d'employés touchés par la procédure sous le régime de la LACC.

Graphique 6 : Nombre total moyen d'employés selon la province avant le dépôt

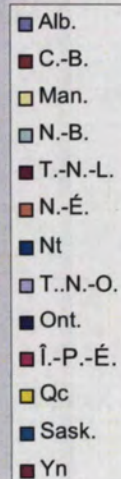
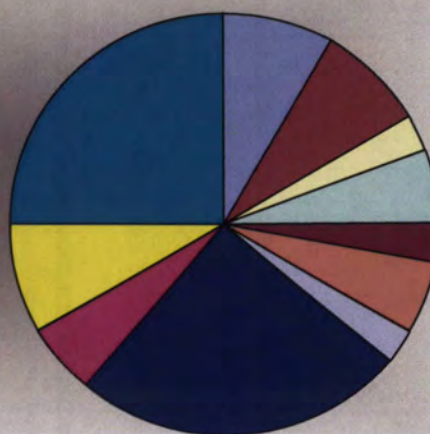
| Province | N ^{bre} d'employés |
|----------|--------------------------------|
| Alb. | 130 |
| C.-B. | 701 |
| Man. | - |
| N.-B. | 403 |
| T.-N.-L. | 137 |
| N.-É. | 113 |
| Nt | - |
| T.N.-O. | - |
| Ont. | 6 848 |
| Î.-P.-É. | - |
| Qc | 1 171 |
| Sask. | 310 |
| Yn | - |



Le graphique 7 ci-dessous examine le nombre de sociétés appartenant au même groupe ayant intenté une procédure en vertu de la LACC et indique un nombre élevé d'entreprises en Ontario et en Saskatchewan. Les autres provinces ou territoires en ont beaucoup moins.

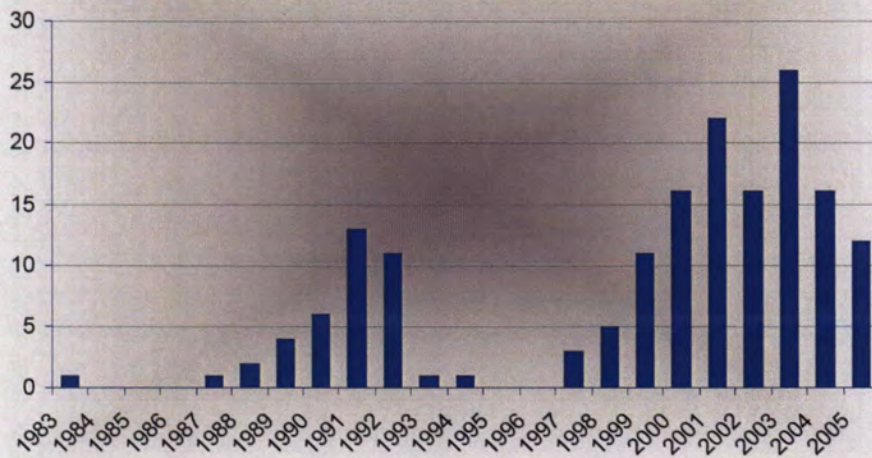
Graphique 7 : Nombre moyen de sociétés appartenant au groupe des compagnies débitrices

| Province | Sociétés |
|----------|----------|
| Alb. | 3 |
| C.-B. | 3 |
| Man. | 1 |
| N.-B. | 2 |
| T.-N.-L. | 1 |
| N.-É. | 2 |
| Nt | - |
| T.N.-O. | 1 |
| Ont. | 9 |
| Î.-P.-É. | 2 |
| Qc | 3 |
| Sask. | 9 |
| Yn | - |



Le graphique 8 illustre les sommets et les creux dans les dépôts sous le régime de la *LACC* selon l'année. Le recours à la *LACC* en tant qu'outil de restructuration est de nature cyclique et le Canada est actuellement dans une phase descendante pour ce qui est du nombre de dépôts, après un record en 2003. Suit un tableau qui ventile les dossiers selon la province, en fonction de l'année.

Graphique 8 : Nombre de dossiers au fil du temps

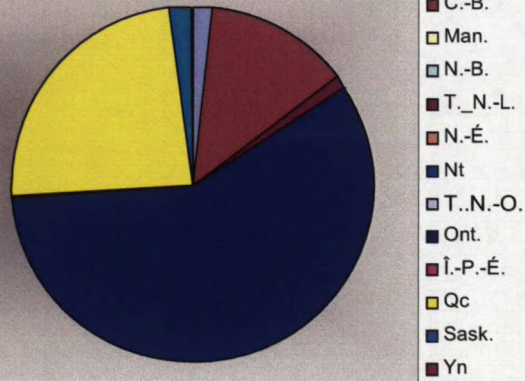


| Province | Alb. | C.-B. | Man. | N.-B. | T.-N.-L. | N.-É. | Nt | T.N.-O. | Ont. | Î.-P.-É. | Qc. | Sask. | Yn |
|----------|------|-------|------|-------|----------|-------|----|---------|------|----------|-----|-------|----|
| 1983 | | 1 | | | | | | | | | | | |
| 1984 | | | | | | | | | | | | | |
| 1985 | | | | | | | | | | | | | |
| 1986 | | | | | | | | | | | | | |
| 1987 | | | | | | | | | | | | | |
| 1988 | | 2 | | | | | | | | | 1 | 1 | |
| 1989 | | | | | | 1 | | | | | 1 | | |
| 1990 | | 5 | | | | 3 | | | | 1 | 2 | | |
| 1991 | | 3 | | | 1 | 1 | | 1 | | 2 | 1 | | |
| 1992 | | 4 | | | 1 | | | | | | | | |
| 1993 | | 1 | | | | | | | | | | | |
| 1994 | | 1 | | | | | | | | | | | |
| 1995 | | | | | | | | | | | | | |
| 1996 | | | | | | | | | | | | | |
| 1997 | | 3 | | | | | | | | | | | |
| 1998 | | 1 | | | | | | | 4 | | | | |
| 1999 | 3 | 4 | | | | | | | 4 | | | | |
| 2000 | 4 | 5 | | 2 | | | | | 4 | | | 1 | |
| 2001 | | 7 | | | | | | | 11 | | 3 | 1 | |
| 2002 | 2 | 3 | 1 | 1 | | | | | 6 | | 2 | | |
| 2003 | 5 | 5 | | 1 | | | | | 8 | | 5 | 2 | |
| 2004 | 1 | 3 | | | | | | | 7 | | 3 | 2 | |
| 2005 | | 1 | | | | | | | 7 | | 2 | 2 | |

Dans le graphique 9(a), on essaie de saisir le montant moyen de la facilité de financement intérimaire approuvée pour les débiteurs-exploitants. Toutefois, dans plusieurs cas, cette information n'était pas divulguée dans les registres publics, et d'autres collectes de données seront nécessaires pour compléter ces données sommaires. En outre, le dossier d'Air Canada en Ontario représentait une valeur aberrante en raison de la taille de l'établissement de débiteur-exploitant et il sera important d'analyser d'autres valeurs aberrantes dans une analyse complémentaire des données, de façon à découvrir des chiffres moyens véritablement fiables. Le graphique 9(b) montre la relation une fois supprimée cette valeur aberrante.

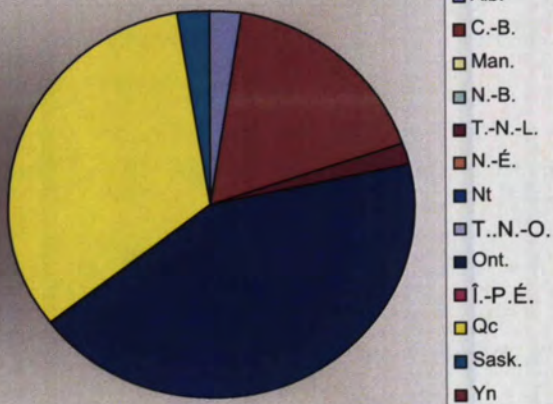
Graphique 9(a) : Montant moyen de la facilité de financement intérimaire approuvée pour les débiteurs-exploitants

| Province | Montant des actifs au dépôt |
|----------|-----------------------------|
| Alb. | 1 480 000,00 \$ |
| C.-B. | 10 636 256,67 \$ |
| Man. | - \$ |
| N.-B. | - \$ |
| T.-N.-L. | 900 000,00 \$ |
| N.-É. | - \$ |
| Nt | - \$ |
| T.N.-O. | - \$ |
| Ont. | 48 317 333,33 \$ |
| Î.-P.-É. | - \$ |
| Qc | 20 000 000,00 \$ |
| Sask. | 1 562 500,00 \$ |
| Yn | - \$ |



Graphique 9(b) : Montant moyen ajusté de la facilité de financement interimaire approuvée pour les débiteurs-exploitants

| Province | Montant des actifs au dépôt |
|----------|-----------------------------|
| Alb. | 1 480 000,00 \$ |
| C.-B. | 10 636 256,67 \$ |
| Man. | - \$ |
| N.-B. | - \$ |
| T.-N.-L. | 900 000,00 \$ |
| N.-É. | - \$ |
| Nt | - \$ |
| T.N.-O. | - \$ |
| Ont. | 25 845 517,24 \$ |
| Î.-P.-É. | - \$ |
| Qc | 20 000 000,00 \$ |
| Sask. | 1 562 500,00 \$ |
| Yn | - \$ |

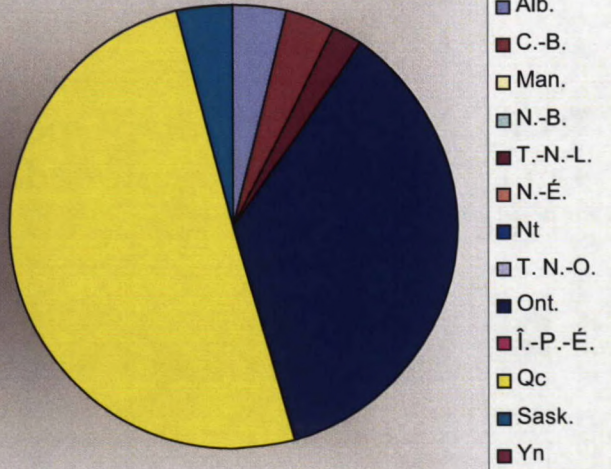


Valeur aberrante supprimée : facilité de financement interimaire 700 millions de dollars pour le débiteur-exploitant d'Air Canada (Ontario)

Le graphique 9(c) examine le montant médian de la facilité de financement interimaire approuvée pour les débiteurs-exploitants. Le but est de mettre en évidence le biais à la hausse induit par les valeurs aberrantes figurant dans les données.

Graphique 9(c) : Montant médian de la facilité de financement interimaire approuvée pour les débiteurs-exploitants

| Province | Montant des actifs au dépôt |
|----------|-----------------------------|
| Alb. | 1 500 000,00 \$ |
| C.-B. | 1 450 000,00 \$ |
| Man. | - \$ |
| N.-B. | - \$ |
| T.-N.-L. | 900 000,00 \$ |
| N.-É. | - \$ |
| Nt | - \$ |
| T.N.-O. | - \$ |
| Ont. | 14 250 000,00 \$ |
| Î.-P.-É. | - \$ |
| Qc | 20 000 000,00 \$ |
| Sask. | 1 562 500,00 \$ |
| Yn | - \$ |



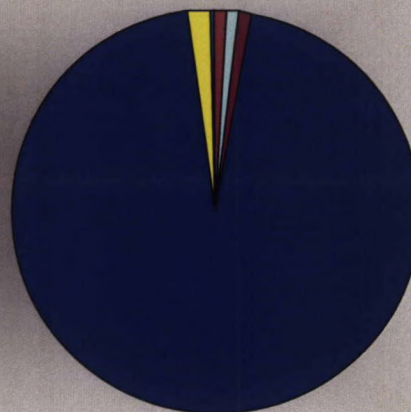
Les chiffres pour la Colombie-Britannique et l'Ontario sont ensuite ventilés par quartile pour qu'on examine de manière plus approfondie l'influence des valeurs aberrantes dans la série de données (les autres provinces ne sont pas traitées de la même manière en raison d'un manque de données).

| C.-B. | | Ont. | |
|-------------------------------------|-------------------|-------------------------------------|-------------------|
| Minimum | 100 000,00 \$ | Minimum | 500 000,00 \$ |
| Moyenne du 1 ^{er} quartile | 187 500,00 \$ | Moyenne du 1 ^{er} quartile | 1 468 750,00 \$ |
| Moyenne du 2 ^e quartile | 810 962,50 \$ | Moyenne du 2 ^e quartile | 7 414 285,71 \$ |
| Médiane | 1 450 000,00 \$ | Médiane | 14,250,000.00 \$ |
| Moyenne du 3 ^e quartile | 4 637 500,00 \$ | Moyenne du 3 ^e quartile | 27 608 750,00 \$ |
| Moyenne du 4 ^e quartile | 45 666 666,67 \$ | Moyenne du 4 ^e quartile | 166 428 571,43 \$ |
| Maximum | 110 000 000,00 \$ | Maximum | 700 000 000,00 \$ |

Le graphique 10 ci-après établit le chiffre d'affaires moyen au cours de l'année précédant l'ordonnance initiale en vertu de la LACC. Comme ces données indiquent que les activités de vente ont prédominé en Ontario, d'autres analyses doivent être entreprises pour comparer ces chiffres avec les procédures du régime de la LACC selon le secteur.

Graphique 10 : Montant moyen du chiffre d'affaires au cours de l'année précédant l'ordonnance initiale en vertu de la LACC

| Province | Chiffre d'affaires au cours de l'année précédant le dépôt |
|----------|---|
| Alb. | - |
| C.-B. | 133 302 184,27 \$ |
| Man. | - \$ |
| N.-B. | 106 000 000,00 \$ |
| T.-N.-L. | 147 401 546,39 \$ |
| N.-É. | - \$ |
| Nt | - \$ |
| T.N.-O. | - \$ |
| Ont. | 11 914 426 359,82 \$ |
| Î.-P.É. | - \$ |
| Qc | 203 411 650,00 \$ |
| Sask. | 28 079 628,00 \$ |
| Yn | - \$ |



- Alb.
- C.-B.
- Man.
- N.-B.
- T.-N.-L.
- N.-É.
- Nt
- T.N.-O.
- Ont.
- Î.-P.É.
- Qc
- Sask.
- Yn

Travaux de recherche ultérieurs et conséquences pour la politique publique

La création de cette base de données constitue un point de départ pour une recherche empirique sur les procédures, et il y a lieu de féliciter le BSF pour avoir fourni le financement de recherche de départ ayant permis l'élaboration d'une méthode pour recueillir et analyser les données.

Une fois les données recueillies dans le cadre du projet de recherche élargi, il sera possible d'effectuer des recherches sur divers regroupements de facteurs, par exemple la liquidation en vertu de la LACC et les employés au départ et à la sortie, la structure du capital public/privé et les changements dans la gouvernance. Cela devrait faciliter l'évaluation des résultats cinq ans après la sortie de la procédure et pourrait aider à formuler la politique publique en s'appuyant sur des faits plutôt que sur des mythes. Si l'on maintient, comme l'indique le projet de loi C-55, l'actuelle conception du droit de la restructuration, prévoyant une grande marge de manœuvre, les données recueillies dans le cadre du présent projet peuvent fournir une source d'information qui sera utile aux tribunaux.

Dans son rapport intitulé *Les débiteurs et les créanciers doivent se partager le fardeau : Examen de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité, Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies*, le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce a fait observer que le BSF ne joue aucun rôle de supervision en ce qui a trait à la LACC et que c'est vraisemblablement la raison pour laquelle il n'existe que des données limitées concernant les activités en vertu de cette loi. On a fait valoir l'importance de la collecte des données et de l'analyse des travaux de recherche, à la fois pour les artisans de la politique et pour les intervenants. Il est à espérer qu'avec la promulgation de la loi issue du projet de loi C-55, le BSF commencera à recueillir les données de façon systématique. Les travaux réalisés dans le cadre de notre projet mettent en lumière certains domaines où il y a à l'heure actuelle un manque d'accessibilité du public aux données, et il est à espérer que le BSF remédiera à la situation lorsqu'il entreprendra la collecte de données. Le projet révèle également que la collecte de données est une activité à forte intensité de main-d'œuvre en raison des procédures souvent complexes en vertu de la LACC et qu'il est très important que le BSF dispose des ressources appropriées pour pouvoir s'acquitter convenablement de cette fonction.

L'avantage à court terme de ce projet est qu'il jette les bases pour la conception et la mise à l'essai d'une méthode de repérage des dossiers sous le régime de la LACC et de mesure des résultats de façon significative. À long terme, le projet permettra de disposer de plus d'information dans le domaine public en ce qui a trait aux procédures de restructuration sous le régime de la LACC. Cette situation permettra une meilleure analyse et des avis stratégiques plus pointus de la part du milieu universitaire, des professionnels, des artisans de la politique et des participants au système. À terme, cela améliorera l'intégrité du régime d'insolvabilité canadien.

ANNEXE A
PROTOCOLES ÉLABORÉS DANS LE CADRE DU PROJET DU BSF

**Protocoles de la faculté de droit de l'Université de Colombie-Britannique (UBC)
pour la Base de données de recherche sur l'insolvabilité sous le régime de la *Loi sur les
arrangements avec les créanciers des compagnies (LACC)*³**

Pour obtenir davantage d'information, veuillez contacter M^{me} Janis Sarra
Faculté de droit de l'UBC (sarra@law.ubc.ca)

Le 19 septembre 2005

Portée/univers de la base de données : Tous les dossiers déposés sous le régime de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies (LACC)*.

Définition de ce qu'on entend par « dossiers » pour les besoins de la base de données :

Au Canada, il y a deux grandes lois permettant la restructuration, à savoir : la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité (LFI)* et la *LACC*. La base de données que nous entendons créer porte exclusivement sur les dossiers de la *LACC*, laquelle exige qu'une compagnie (ou société)

³ *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies*, chapitre C-36, comme modifié, art. 3 [*LACC*]. La Base de données de recherche sur l'insolvabilité sous le régime de la *LACC* de la faculté de droit de l'UBC est élaborée pour la restructuration de sociétés canadiennes insolvables sous le régime de la *LACC*, et vise à recueillir une série d'informations particulièrement importantes pour le contexte canadien. La faculté de droit de l'UBC reconnaît qu'elle a obtenu une aide financière du Bureau du surintendant des faillites et du Conseil de recherches en sciences humaines du Canada (CRSH) pour l'élaboration du protocole provisoire de la faculté de droit de l'UBC et de la Base de données de la *LACC*. La faculté de droit de l'UBC est reconnaissante de l'aide que lui ont apporté le professeur LoPucki et les responsables de la Base de données de recherche sur les faillites des États-Unis qui se trouve à la faculté de droit de l'UCLA, à l'étape de la conception de la base de données. Dans la mesure du possible, on a harmonisé les termes des deux bases de données afin de permettre des comparaisons entre les deux pays (voir le Tableau de concordance).

débitrice soit insolvable et que le montant total des réclamations contre la compagnie ou les compagnies débitrices appartenant au même groupe soit supérieur à cinq millions de dollars⁴.

« Dossiers » pour les besoins de la base de données :

- I. On parle de dossier lorsqu'une ordonnance initiale est accordée, en vertu de la *LACC*, par le tribunal de la province où se trouve le siège social ou le principal bureau d'affaires de la compagnie au Canada⁵; et
- II. Lorsqu'une procédure de restructuration en cas d'insolvabilité transnationale est déposée à la fois en vertu de la *LACC* et du chapitre 11 du *Code de la faillite des États-Unis*, ou est régie soit par une ordonnance auxiliaire en vertu de l'article 18.6 de la *LACC* ou une ordonnance auxiliaire en vertu de l'article 304 du *Code de la faillite des États-Unis*. Veuillez noter qu'il n'est pas nécessaire que le débiteur soit insolvable en vertu du droit de la faillite des États-Unis et que, par conséquent, une procédure en vertu du chapitre 11 associée à une ordonnance en vertu de l'article 18.6 de la *LACC* peut viser une compagnie débitrice qui n'est pas insolvable.

Compagnies appartenant au même groupe :

On dit que « les compagnies débitrices appartiennent au même groupe » si l'une d'entre elles est la filiale de l'autre ou que toutes les deux sont sous le contrôle de la même personne. Deux compagnies dont chacune appartient au groupe d'une même compagnie sont réputées appartenir au même groupe.

Dates :

Toutes les dates répertoriées dans les champs sont consignées dans l'ordre jour, mois et année, par exemple 05/07/2005.

⁴ Article 3 de la *LACC*.

⁵ Article 9 de la *LACC*. L'article 9 précise également que lorsque la compagnie n'a pas de bureau d'affaires au Canada, elle peut déposer une demande dans la province où est situé quelque actif de la compagnie.

Actifs et passifs en dollars courants :

L'actif et le passif des compagnies visées par une procédure sous le régime de la *LACC* sont répertoriés selon leur valeur au moment du dépôt, c'est-à-dire en dollars courants, la dernière mise à jour des dollars courants est mai 2005 (*FilingAssetCurrValue* et *FilingLiabCurrValue*). Pour ce calcul, on a eu recours à l'Indice d'ensemble des prix à la consommation de l'Indice des prix à la consommation du Canada, à l'adresse <http://www40.statcan.ca/l01/cst01/econ46.htm>.

| ANNÉE | INDICE DES PRIX | VALEUR NÉCESSAIRE DES ACTIFS |
|----------|-----------------|---------------------------------|
| 1975 | 34,5 | 27 165 354 \$ |
| 1976 | 37,1 | 29 212 598 \$ |
| 1977 | 40 | 31 496 063 \$ |
| 1978 | 43,6 | 34 330 709 \$ |
| 1979 | 47,6 | 37 480 315 \$ |
| 1980 | 52,4 | 41 259 843 \$ |
| 1981 | 58,9 | 46 377 953 \$ |
| 1982 | 65,3 | 51 417 323 \$ |
| 1983 | 69,1 | 54 409 449 \$ |
| 1984 | 72,1 | 56 771 654 \$ |
| 1985 | 75 | 59 055 118 \$ |
| 1986 | 78,1 | 61 496 063 \$ |
| 1987 | 81,5 | 64 173 228 \$ |
| 1988 | 84,8 | 66 771 654 \$ |
| 1989 | 89 | 70 078 740 \$ |
| 1990 | 93,3 | 73 464 567 \$ |
| 1991 | 98,5 | 77 559 055 \$ |
| 1992 | 100 | 78 740 157 \$ |
| 1993 | 101,8 | 80 157 480 \$ |
| 1994 | 102 | 80 314 961 \$ |
| 1995 | 104,2 | 82 047 244 \$ |
| 1996 | 105,9 | 83 385 827 \$ |
| 1997 | 107,6 | 84 724 409 \$ |
| 1998 | 108,6 | 85 511 811 \$ |
| 1999 | 110,5 | 87 007 874 \$ |
| 2000 | 113,5 | 89 370 079 \$ |
| 2001 | 116,4 | 91 653 543 \$ |
| 2002 | 119 | 93 700 787 \$ |
| 2003 | 122,3 | 96 299 213 \$ |
| 2004 | 124,6 | 98 110 236 \$ |
| Mai 2005 | 127,0 | 100 000 000 \$ |

Recherche des dossiers. Nous avons passé en revue les sources suivantes :

- I. Dossiers des tribunaux, jugements et homologations des tribunaux canadiens et américains
- II. Westlaw/E-Carswell Insolvency Source
<http://www.westlawecarswell.com/insolvencysource/>
- III. Quicklaw : http://ql.quicklaw.com/LNC_login_fr.html
- IV. *Canadian Bankruptcy Reporter*
- V. Sites Web des compagnies débitrices, des inspecteurs et des avocats des inspecteurs
- VI. Autres sources

PROTOCOLES POUR LA COLLECTE DES DONNÉES

ADMINISTRATION

DatabaseID. Chiffre unique, attribué automatiquement au moment où la compagnie est ajoutée à la base de données. Ces chiffres se présentent dans l'ordre numérique selon la date à laquelle le dossier est ajouté à la base de données.

LA COMPAGNIE DÉBITRICE

FilingCompanyName : La raison sociale de la compagnie bénéficiant de la protection de la LACC, qui figure dans l'ordonnance initiale en vertu de la LACC. Si plus d'une compagnie est répertoriée dans la procédure, dressez la liste de toutes les compagnies du groupe qui ont intenté la procédure, comme le prescrit l'ordonnance en application de la LACC, séparées par une barre oblique « / ». Si la compagnie a déjà subi auparavant une restructuration en vertu de la LACC, ajouter l'année au cours de laquelle le plan a été homologué par le tribunal [entre parenthèses]⁶.

PrivHeld/Issuing : Cela indique si la compagnie est une société fermée au sens du droit des sociétés canadien ou s'il s'agit d'une société ouverte au sens du droit des valeurs mobilières (dont les actions s'échangent publiquement à la bourse des valeurs ou ATS). 1 = société fermée; 2 = société ouverte.

IndustrySector : D'après les catégories énoncées ci-dessous, indique le numéro du secteur industriel qui correspond le mieux à l'entreprise débitrice ou la décrit le mieux.

- | | |
|---|--|
| 1 | Agriculture, foresterie, pêche et chasse |
| 2 | Extraction minière |
| 3 | Services publics |
| 4 | Construction |
| 5 | Fabrication |

⁶ Il n'y a eu que quelques rares procédures où la société se trouvait pour une deuxième fois en difficulté, par exemple Aciers Algoma.

- 6 Commerce de gros
- 7 Commerce de détail
- 8 Transport et entreposage
- 9 Industrie de l'information
- 10 Finance et assurances
- 11 Services immobiliers et services de location et de location à bail
- 12 Services professionnels, scientifiques et techniques
- 13 Gestion de sociétés et d'entreprises
- 14 Services administratifs, services de soutien, services de gestion des déchets et services d'assainissement
- 15 Services d'enseignement
- 16 Soins de santé et assistance sociale
- 17 Arts, spectacles et loisirs
- 18 Hébergement et services de restauration
- 19 Télécommunications
- 20 Autres services, sauf les administrations publiques
- 21 Extraction de pétrole et de gaz
- 22 Administrations publiques

Logos/Trademarks. Marques de commerce bien connues, produits ou autres identificateurs appartenant à la compagnie débitrice ou au groupe. Par exemple, pour une chaîne de détaillants ayant intenté une procédure sous le régime de la *LACC*, lorsque le nom des magasins est bien connu.

NumApplication. Lorsqu'une demande de groupe est déposée en vertu de la *LACC*, indique le nombre de sociétés appartenant au même groupe de compagnies débitrices. Les sources de cette information sont le type d'affaires, le Rapport du contrôleur, les jugements des tribunaux et les dossiers des tribunaux.

FileNumber. Le numéro attribué au dossier par le greffe du tribunal au moment de l'audition de la requête en vertu de la *LACC*. S'il y a plusieurs numéros parce qu'il y a plusieurs débiteurs faisant partie du même dossier, consigner tous les numéros.

XTortClaim. Si des réclamations en responsabilité civile délictuelle sont à l'origine de l'insolvabilité de la compagnie (c'est-à-dire que, s'il n'y avait pas eu de dettes au titre de la responsabilité délictuelle, la procédure sous le régime de la *LACC* n'aurait pas été amorcée) ou constituent une réclamation majeure dans la procédure d'insolvabilité, indiquer le type de dette délictuelle. Laisser ce champ vierge si l'insolvabilité n'a pas été provoquée principalement par des réclamations au titre de la responsabilité délictuelle⁷. Le numéro indique le type de délit.

- 1 *Produits* : insolvabilité causée principalement par des réclamations contre le débiteur relatives à la responsabilité de produits.
- 2 *Fraude* : insolvabilité causée principalement par des réclamations pour fraude (y compris en matière de valeurs mobilières) contre la compagnie. Ce sont souvent des difficultés financières pour d'autres motifs qui sont à l'origine de ces affaires, lesquelles ont été dissimulées aux investisseurs jusqu'à ce qu'elles soient suffisamment graves pour être à l'origine de l'insolvabilité.
- 3 *Revendication environnementale* : il s'agit d'une insolvabilité principalement causée par les réclamations environnementales contre le débiteur (autres que les réclamations relatives au passif de produits)
- 4 *Brevet* : insolvabilité causée principalement par des réclamations contre le débiteur au titre de la contrefaçon de brevets.
- 5 *Autre fraude* : insolvabilité causée principalement par des réclamations pour fraude contre le débiteur, qui n'appartiennent à aucune des catégories susmentionnées.

CompanyEmerge. Y a-t-il au moins une compagnie en exploitation qui émerge de la procédure sous le régime de la *LACC* selon le plan confirmé? 1 = Oui; 2 = Non. Il y a lieu d'inclure les compagnies rachetées par une autre au moment où le plan est homologué, si elle demeure une entreprise distincte ou une filiale distincte, même si l'acquéreur apporte une contribution en capital ou au titre de l'amélioration des conditions de crédit. Le principe est que la compagnie qui émerge est une société beaucoup « plus autonome » puisqu'elle a reçu un apport en capital d'un

⁷ La grande majorité des dossiers sous le régime de la *LACC* ne comportent pas de réclamation pour fraude. En ce qui a trait aux réclamations visant les pensions, voir les champs relatifs aux pensions sous ...Liabilities.

nouvel investisseur – au moment de l'approbation du plan ou immédiatement après. Mais on estime qu'aucune compagnie n'émerge si les actifs sont intégrés à une entreprise existante de l'acquéreur ou à un partenaire de fusion, au cours de l'insolvabilité ou en vertu du plan, à moins que le partenaire de fusion ne soit petit par rapport à la société. La vente de pratiquement, voire tous les actifs, est vraisemblablement une liquidation en vertu de la *LACC*.

CompanyResult. Si la compagnie déposant la requête a continué à être en activité alors qu'elle émergeait de la protection sous le régime de la *LACC* (date prévue dans le plan), en tant que société autonome ou filiale d'un acquéreur, indiquer « Poursuit son activité ». Si la compagnie ayant fait le dépôt a été achetée ou absorbée par un acquéreur, indiquer « Fusionnée ». Si la société ayant effectué le dépôt a cessé son activité et si ses biens ont été liquidés, indiquer « Liquidée ». Lorsque l'entreprise est vendue intacte, que l'entité d'origine ait survécu ou non en tant qu'entreprise viable, indiquer « Entreprise vendue intacte ». Indiquer « Changement de contrôle », s'il y a eu un changement complet dans le nom des propriétaires bénéficiaires. Les sociétés poursuivent leurs activités à moins qu'elles ne correspondent à l'une des autres catégories. Lorsque plus d'une société survit, par exemple, Doman Forest Products, faire une note et indiquer le nombre de sociétés, par exemple « Poursuit son activité² ».

Company5Result. Même chose que pour le champ **CompanyResult**, mais ne comprend que les fusions, les liquidations et les changements de contrôle qui sont survenus au cours des cinq premières années suivant la ratification du plan. « Poursuit son activité » dans ce champ, signifie que la société est en activité à la fin des cinq ans faisant suite à la ratification du plan. Si le dossier est encore en instance, veuillez indiquer « en instance » et inscrire la date de la dernière mise à jour, par exemple « Dernière mise à jour 10/07/05 ».

WhenEffective. La date d'entrée en vigueur du plan de concordat ou de l'arrangement approuvé ou homologué. Se trouve généralement dans l'ordonnance finale du tribunal de la procédure ou le plan lui-même.

CompanyEmergeName. La raison sociale ou le nom de la compagnie ou des compagnies émergeant de la réorganisation. Si aucune compagnie ne survit, ou si la compagnie a été fractionnée en plusieurs compagnies et qu'aucune d'entre elles n'est véritablement le successeur de la compagnie débitrice, indiquer « Liquidée ».

DATES

DateInitialOrder. La date de l'ordonnance initiale en vertu de la *LACC*. Lorsque l'ordonnance initiale a été refusée par le tribunal, préciser « Pas d'ordonnance » et la date du refus (dans les cas où l'ordonnance initiale a été refusée, ne remplir que les champs concernant les renseignements sur le débiteur, la province ou le territoire, les actifs et les passifs au dépôt et ignorer les autres champs).

PlanSanctioned. Une transaction ou un arrangement ont-ils été homologués en vertu de l'art. 6 de la *LACC*? 1 = Oui; 2 = Non. Si le dossier demeure en instance en vertu de la *LACC* (p. ex., que la suspension de procédures demeure en vigueur et qu'aucun plan n'a été approuvé), inscrire « En instance » et indiquer la date de la dernière mise à jour, par exemple « En instance au 10/07/05 ». Les autres décisions prises sont « Rejet de la demande », « Vente en vertu de la *Loi sur les ventes en bloc* » de tous les actifs ou pratiquement tout, ou « Changement du régime de la *LACC* à celui de la *LFI* ». Si le résultat est autre que l'homologation d'un plan, indiquer la date. Pour déterminer si une vente a touché tous les actifs de la compagnie ou pratiquement tout, reprendre la mention qui figure dans les documents du tribunal. Si les documents indiquent « Tout ou pratiquement tout », c'est la mention qui convient.

DateSanctioned. La date à laquelle le tribunal a homologué le plan de compromis ou l'arrangement.

DateASAASale. Lorsqu'il y a vente de tous ou pratiquement tous les actifs, la date à laquelle le tribunal a approuvé la vente de tous ou pratiquement tous les actifs du débiteur⁸. Ne pas utiliser la date de l'ordonnance déterminant les procédures de vente. Utiliser la date de l'ordonnance plus tardive qui approuve la vente à un acheteur particulier. S'il y a eu deux ventes ou plus pour parvenir à la vente de tous ou pratiquement tous les actifs de l'entreprise et que l'une des ventes est une vente de plus de la moitié de l'entreprise, il y a lieu d'indiquer la date de cette vente.

ProtectAgain. La société émergente a-t-elle cherché à obtenir plus d'une fois la protection contre l'insolvabilité? 1 = nouveau dépôt sous le régime de la *LACC*; 2 = dépôt en vertu des dispositions de la *LFI* relatives aux propositions; 3 = dépôt en vertu des dispositions de la *LFI* régissant les faillites. Dans le cas contraire, laisser le champ vierge.

⁸ Dans certains cas, cette transaction se fera en vertu de la *Loi sur les ventes en bloc* de la province. Voir par exemple, les Jugements de l'Ontario.

ProtectAgainDate. Si la compagnie émergente a cherché à obtenir plus d'une fois la protection de la LACC, indiquer la date de l'ordonnance initiale précédente ou subséquente et la date à laquelle la compagnie a émergé de la protection de la LACC.

DONNÉES FINANCIÈRES⁹ [en millions de dollars]

AIFFollowing. Pour les sociétés ouvertes, la date de clôture de la période visée par la première notice annuelle du proposant (NAP) et des états financiers attestés présentant une date de clôture postérieure à la procédure en vertu de la LACC, que l'on trouve sur SEDAR, (http://www.sedar.com/homepage_fr.htm). Si l'on ne peut trouver la NAP ou les états financiers attestés, préciser « NT » pour « Non trouvé ».

AIFPrior. Pour les sociétés ouvertes, la date de clôture de la période visée par la NAP la plus récente et des états financiers attestés déposés au cours de la période de 1 à 3 ans précédant la date de dépôt sous le régime de la LACC, le cas échéant.

10kFollowing. Pour les sociétés ouvertes, la date de clôture de la période visée par le premier 10-K avec une date de clôture postérieure au dépôt sous le régime de la LACC. Si l'on ne peut trouver le 10-K, indiquer « NT » pour « non trouvé ».

10kPrior. Pour les sociétés ouvertes, la date de clôture de la période visée par le 10-K déposé au cours de la période de 1 à 3 ans précédant le dépôt sous le régime de la LACC, le cas échéant (« date du document » et non « date du dépôt »).

FilingAssets. La valeur des actifs de la compagnie débitrice ou du groupe de sociétés, telle qu'elle a été indiquée dans le Rapport du contrôleur, en millions de dollars¹⁰. Ce rapport est exigé en vertu de l'alinéa 11.7(3)b) de la LACC.

⁹ Le Canada, qui a un régime de divulgation continue n'exige pas de divulgation périodique, de la même manière que les États-Unis, mais il y a des chevauchements dans les dates et le type de divulgation. Le document qui s'en rapproche le plus est la notice annuelle du proposant (NAP) exigée par le Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue et les états financiers attestés pour les sociétés ouvertes. Veuillez noter : toute référence au 10-K dans la section sur les DONNÉES FINANCIÈRES s'applique **exclusivement** aux dossiers d'insolvabilité transnationaux, sous le régime de la LACC, où la société canadienne cotée en bourse est inscrite à la bourse aux États-Unis et, par conséquent, est tenue de respecter les obligations de la loi américaine sur les valeurs mobilières. Dans certains cas, le formulaire 10-K satisfait aux obligations de divulgation des valeurs mobilières canadiennes.

¹⁰ Si l'information n'est pas disponible dans le Rapport du contrôleur et qu'elle provient des états financiers attestés, veuillez l'indiquer dans la note, puisque cette information peut être périmée et non fiable.

FilingAssetsFootnote. Il s'agit d'un champ descriptif : indiquer si l'information dans le champ **FilingAssets** provient d'un document autre que le Rapport du contrôleur.

FilingAssetCurrValue. La valeur des actifs au dépôt, mise à jour selon la valeur courante en dollars à partir de l'Indice des prix à la consommation du Canada, en millions de dollars; par exemple, la valeur de 1980 actualisée en dollars de 2005.

AssetsAtExit. Le total des actifs indiqué dans le Rapport du contrôleur à la sortie, après l'approbation du plan, en millions de dollars¹¹.

Assets1Following. Le total des actifs à la fin de l'exercice au cours duquel le plan a été approuvé par le tribunal. On trouve la plupart du temps les chiffres dans la première NAP et les états financiers attestés sur SEDAR, (http://www.sedar.com/homepage_fr.htm)¹².

Assets5Following. Le total des actifs indiqué sur la NAP ou les états financiers attestés à la fin de l'exercice, cinq ans après que le plan a été approuvé par le tribunal, en millions de dollars. Si la compagnie a fusionné avec une autre compagnie, indiquer « fusionnée » et ne pas donner de chiffre.

FilingLiab. Le passif total (soit l'actif moins les fonds propres) au moment du dépôt, tiré du premier Rapport du contrôleur ou, s'il n'est pas disponible, des états financiers qui doivent être déposés au moment de l'ordonnance initiale [ne pas utiliser les états financiers non attestés, à moins d'un jugement du tribunal].

FilingLiabFootnote. Il s'agit d'un champ descriptif : indiquer si l'information du champ **FilingLiab** est tirée d'un document autre que le Rapport du contrôleur.

FilingLiabCurrValue. La valeur du passif au dépôt actualisée selon la valeur courante du dollar à partir de l'Indice des prix à la consommation du Canada à des fins d'étude comparative, en millions de dollars; par exemple, la valeur énoncée en 1980 actualisée selon la valeur du dollar en 2005.

¹¹ Si la procédure a abouti à une mise sous séquestre plutôt qu'à un plan satisfaisant approuvé, l'information peut faire partie de l'évaluation du séquestre.

¹² À noter que plusieurs compagnies sous le régime de la LACC appartiennent à des intérêts privés et que l'information financière peut être limitée à l'issue de la procédure sous le régime de la LACC.

LiabAtExit. Le passif total indiqué dans le Rapport du contrôleur à la sortie, après l'approbation du plan, en millions de dollars.

Liab1Following. Le passif total à la fin de l'exercice au cours duquel le plan a été approuvé par le tribunal. On peut trouver la plupart des informations dans la première NAP et dans les états financiers attestés sur SEDAR, (http://www.sedar.com/homepage_fr.htm).

Liab5Following. Le passif total indiqué sur la NAP ou sur les états financiers attestés à la fin de l'exercice, cinq ans après l'approbation du plan par le tribunal, en millions de dollars. Si la société a fusionné avec une autre société, indiquer « Fusionnée » et ne pas reporter de données numériques.

DIPFacility. Le tribunal a approuvé un accord de financement intérimaire de débiteur-exploitant au cours de la procédure sous le régime de la LACC. 1 = Oui; 2 = non.

AmtDIPFacility. Le montant total de la facilité de financement intérimaire approuvée pour le débiteur-exploitant. Si la facilité accordée au débiteur exploitant est augmentée plus tard au cours de la procédure de la LACC, indiquer uniquement le total, soit le montant maximum qui a été accordé.

DrawnDIPFacility. Le montant total de la facilité de financement intérimaire accordée au débiteur-exploitant qui a été tiré. Souvent, la compagnie débitrice n'utilise qu'une partie de la facilité de financement intérimaire totale.

DrawnDIPDate. Indiquer la date de la dernière mise à jour du champ **DrawnDIPFacility**.

DIPPrimed. Est-ce que la facilité de financement intérimaire accordée au débiteur-exploitant sera considérée comme une charge prioritaire par rapport aux autres actifs?¹³ 1 = Oui; 2 = Non.

DirCharge. Ordonnance du tribunal accordant une charge prioritaire sur les actifs pour garantir les administrateurs? 1 = Oui; 2 = Non.

AmtDirCharge. Montant de la charge de l'administrateur (plafond fixé sur le montant).

¹³ Dans presque tous les dossiers, sauf au Québec, il y aura une charge prioritaire; au Québec, les tribunaux n'ont que récemment accepté de privilégier les charges du débiteur-exploitant en l'absence du consentement de tous les créanciers.

DirChargeCond. A-t-on donné priorité à la charge de l'administrateur par rapport aux créances garanties? La garantie vise-t-elle la période de la procédure sous le régime de la *LACC* ou la période antérieure? Y a-t-il des conditions attachées à la charge, par exemple Air Canada? La source sera l'ordonnance du tribunal.

PensionReg. La société parraine-t-elle un régime de pension agréé? Dans l'affirmative, indiquer la province, le territoire ou l'organisme fédéral en vertu duquel le régime a été agréé. Procéder comme suit : C.-B.= 1, Alb. = 2, Sask. = 3, Man. = 4, Ont. = 5, Qc = 6, T.-N.-L. = 7, Î.-P.-É. = 8, N.-É. = 9, N.-B. = 10, T.N.-O. = 11, Yn = 12, Nt = 13. La source sera le Rapport du contrôleur ou la NAP. S'il n'y a pas de régime de ce genre, sauter les autres questions sur les pensions.

PensionType. Le régime de pension agréé était-il un régime à cotisations déterminées (1 = RCD) ou un régime de pension à prestations déterminées (2 = RPPD)?

PensionDC. S'il s'agissait d'un régime à cotisations déterminées, y a-t-il eu un concordat sur le déficit des cotisations? Dans l'affirmative, quel est le montant?

PensionDB. S'il s'agit d'un régime de pension à prestations déterminées, y avait-il un excédent au moment du dépôt¹⁴? 1 = Oui; 2 = Non.

PenPlanOutcome. Le régime de pension a-t-il été résilié au cours de la procédure sous le régime de la *LACC*? 1 = Oui; 2 = Non.

ValFundAssets. La valeur des actifs du régime de pension au moment du dépôt. La source sera le Rapport du contrôleur.

ValFundLiab. La valeur du passif du régime de pension au moment du dépôt. La source sera le Rapport du contrôleur.

PenDBSurp. S'il y avait un excédent au moment du dépôt et que le régime a été résilié, y a-t-il eu un concordat sur la propriété de l'excédent? Dans l'affirmative, indiquer la valeur du concordat.

PenDBDefic. Y avait-il un déficit dans le régime de pension au moment du dépôt sous le régime de la *LACC*? Dans l'affirmative, indiquer la principale raison mentionnée pour le déficit.

¹⁴ Cela s'applique probablement uniquement aux dossiers des premières années sous le régime de la *LACC*, par exemple, la Croix-Rouge.

AmtPenDefic. S'il y avait un déficit dans le régime de pension au moment du dépôt sous le régime de la *LACC*, quel était le montant estimatif? On trouve le plus souvent l'information dans le Rapport du contrôleur ou dans le Rapport de l'actuaire.

ContTermsPenDefic. Si le régime de pension a été maintenu après la procédure sous le régime de la *LACC*, a-t-on prolongé le délai pour le paiement du déficit des cotisations au-delà de la période de cinq ans prescrite par la législation sur les pensions? Dans l'affirmative, de combien d'années?

ValFundAssetsPrior. La valeur des actifs du régime de pension un ou deux ans avant le dépôt. Les sources sont les états financiers attestés de l'entreprise, ou le rapport actuariel triennal qui inclut une évaluation de l'actif et du passif du fonds de pension, que l'on trouve sur le site Web de l'entreprise ou en s'adressant à l'organisme de réglementation des pensions.

ValFundLiabPrior. La valeur des actifs du régime de pension un ou deux ans avant le dépôt. Les sources sont les états financiers attestés de l'entreprise, ou le rapport actuariel triennal qui inclut une évaluation de l'actif et du passif du fonds de pension, que l'on trouve sur le site Web de l'entreprise ou en s'adressant à l'organisme de réglementation des pensions.

ValPenDBSurpPrior. La valeur de l'actif excédentaire du régime de pension un ou deux ans avant le dépôt. Les sources sont les états financiers attestés de l'entreprise, ou le rapport actuariel triennal qui inclut une évaluation de l'actif et du passif du fonds de pension, que l'on trouve sur le site Web de l'entreprise ou en s'adressant à l'organisme de réglementation des pensions.

ValPenDBDeficPrior. La valeur d'un déficit dans le régime un ou deux ans avant le dépôt. Les sources sont les états financiers attestés de l'entreprise, ou le rapport actuariel triennal qui inclut une évaluation de l'actif et du passif du fonds de pension, que l'on trouve sur le site Web de l'entreprise ou en s'adressant à l'organisme de réglementation des pensions.

PriorSales.** Le chiffre d'affaires pour le trimestre précédant le dépôt de l'ordonnance initiale en vertu de la *LACC*. Voir le Rapport du contrôleur (ou, dans le cas d'un dossier transnational avec les États-Unis, le dernier 10-K avant l'ordonnance initiale).

PriorSalesUnaudited.** Information sur le chiffre d'affaires non vérifiée pour le trimestre précédant le dépôt de l'ordonnance initiale en vertu de la *LACC*, si l'on ne dispose pas d'information vérifiée.

PriorSalesYearEnd.** Information sur le chiffre d'affaires à la fin de l'exercice, si l'information requise pour le champ **PriorSales** n'est pas disponible (p. ex., si l'information vérifiée sur le chiffre d'affaires pour le trimestre précédant le dépôt de l'ordonnance initiale en vertu de la *LACC* n'est pas disponible).

PriorSalesYEUnaudited.** Information non vérifiée sur le chiffre d'affaires à la fin de l'exercice, si l'on ne dispose pas de l'information vérifiée sur le trimestre précédant le dépôt de l'ordonnance initiale en vertu de la *LACC* et si l'information vérifiée sur le chiffre d'affaires à la fin de l'exercice n'est pas disponible.

SalesExit. Le montant du chiffre d'affaires de la compagnie débitrice ou des recettes brutes figurant sur le Rapport du contrôleur pour le trimestre précédant la sortie de la procédure en vertu de la *LACC*.

**** Veuillez noter :** Ces quatre champs ont pour objet de permettre de recueillir les meilleures données disponibles, et par conséquent si l'on a accès à l'information sur le chiffre d'affaires pour le dernier trimestre précédant le dépôt de l'ordonnance initiale en vertu de la *LACC* comme l'exige le champ **PriorSales**, c'est l'idéal. Toutefois, les autres champs sont également acceptables si les données requises dans le champ **PriorSales** ne sont pas disponibles. Si vous avez de l'information pour les quatre champs, il faut les remplir tous, car cela aidera à donner un tableau complet.

CONSTITUTION EN PERSONNE MORALE ET SIÈGE SOCIAL

JurisInc. Le lieu de constitution en personne morale de la compagnie débitrice, selon le Rapport du contrôleur ou l'ordonnance du tribunal. Indiquer le pays et l'État si c'est à l'extérieur du Canada.

CorpGroup. Y a-t-il des filiales importantes qui n'ont pas fait de dépôt? 1 = Oui; 2 = Non.

ProvincAll. Les provinces où le groupe de sociétés a été constitué en personne morale ou la mention gouvernement fédéral. La source habituelle est le Rapport du contrôleur. Une société

n'est une filiale que si la société mère possède au moins 50 % des actions avec droit de vote. On considère que la société mère possède au moins 50 % des actions si la compagnie figure dans la liste des filiales et qu'on n'a aucune information indiquant le contraire. Indiquer les États américains si les sociétés du groupe ont été constituées en personnes morales aux États-Unis. Indiquer : C.-B.= 1, Alb. = 2, Sask. = 3, Man. = 4, Ont. = 5, Qc = 6, T.-N.-L. = 7, Î.-P.-É. = 8, N.-É. = 9, N.-B. = 10, T.N.-O. = 11, Yn = 12, Nt = 13, fédéral = 14, États-Unis = 15 (plus le nom des États), autre = 16 (plus préciser). Si plus d'un, indiquer, par exemple, 1, 4, 7.

PropProvs. Les provinces et territoires où la compagnie débitrice avait des biens ou des activités selon le Rapport du contrôleur. Indiquer : C.-B.= 1, Alb. = 2, Sask. = 3, Man. = 4, Ont. = 5, Qc = 6, T.-N.-L. = 7, Î.-P.-É. = 8, N.-É. = 9, N.-B. = 10, T.N.-O. = 11, Yn = 12, Nt = 13.

CountryIncAll. Les pays à l'extérieur du Canada et de ses territoires où les compagnies du groupe ont été constituées en personnes morales. La source habituelle est le Rapport du contrôleur. On considère que la société mère possède au moins 50 % des actions si la compagnie figure dans la liste des filiales et qu'on n'a aucune information indiquant le contraire.

HeadOCPrior. La ville où se trouvait le siège social de la compagnie débitrice au moment de l'ordonnance initiale, d'après l'ordonnance du tribunal ou le Rapport du contrôleur.

HeadOProvPrior. La province où se trouvait le siège social au moment de l'ordonnance initiale en vertu de la LACC. Indiquer : C.-B.= 1, Alb. = 2, Sask. = 3, Man. = 4, Ont. = 5, Qc = 6, T.-N.-L. = 7, Î.-P.-É. = 8, N.-É. = 9, N.-B. = 10, T.N.-O. = 11, Yn = 12, Nt = 13.

HeadOMovePrior. La compagnie a-t-elle déplacé son siège social dans l'année précédant le dépôt? Dans l'affirmative, à quel endroit? Nous ne recueillons pas systématiquement cette information, on l'indiquera uniquement si on la trouve.

LIEU DU DÉPÔT

ProvFiled. Ce champ indique la province ou le territoire où a été ouverte la procédure sous le régime de la LACC. Indiquer : C.-B.= 1, Alb. = 2, Sask. = 3, Man. = 4, Ont. = 5, Qc = 6, T.-N.-L. = 7, Î.-P.-É. = 8, N.-É. = 9, N.-B. = 10, T.N.-O. = 11, Yn = 12, Nt = 13.

CityInitialOrder. La ville où a été déposée la requête sous le régime de la LACC.

DifferJurisFiling. Préciser « 1 » si l'instance en vertu de la *LACC* a été ouverte dans une province ou un territoire autres que le lieu où l'entreprise débitrice a son siège social (si ce n'est pas le cas, laisser le champ vierge).

OtherRelated. Dossiers de faillite ou d'insolvabilité concernant d'autres membres du groupe de la compagnie débitrice qui ne sont pas administrés conjointement avec la compagnie débitrice. (Indiquer la raison sociale et le lieu du dépôt.)

JUGE ET TRIBUNAL

JudgeInitialOrder. Le nom au complet du juge à qui le dossier a été confié au départ et le tribunal.

JudgeSanction. Le nom au complet du juge ayant présidé l'audition sur l'équité du processus et ratifié le plan. Dans la plupart des cas, c'est le même juge qui supervise toute la procédure.

JudgeMediation. Un juge (ou un ancien juge) autre que le juge chargé de superviser toute l'affaire a-t-il dirigé une médiation relative aux relations de travail, aux pensions ou à d'autres questions? Ici il faut avoir recours à des phrases pour décrire les questions ayant fait l'objet d'une médiation et indiquer le nom du juge ou de l'ancien juge, comme ce fut le cas par exemple dans la procédure d'Air Canada ou d'Aciers Algoma.

NameAllJudges. Le nom des juges à qui le dossier a été confié, depuis le dépôt jusqu'à la ratification, séparé par une barre oblique « / ». Comprend les juges d'appel et les juges américains dans les procédures parallèles et accessoires. Indiquer entre parenthèses à côté du nom d'où vient le juge, quel est le niveau du tribunal, etc.

PLANS D'ARRANGEMENT ET CONCORDAT

PrepackPlan. Le plan a-t-il été préparé à l'avance, c'est-à-dire que la compagnie débitrice est parvenue à un accord avec les principaux créanciers sur les modalités du plan proposé avant le dépôt d'une requête en vertu de la *LACC*? À noter que cette définition diffère de celle que l'on donne au terme « prepack » aux États-Unis, dans le cadre des procédures de réorganisation. La source est généralement le jugement qui sanctionne l'arrangement ou le concordat. 1 = Oui; 2 = Non.

SupSecCred. Le pourcentage d'appui au plan des créanciers garantis, par exemple 95 %, sera indiqué dans le jugement sanctionnant le plan, dans un Rapport du contrôleur ou dans un affidavit.

SupUnsecCred. Le pourcentage d'appui au plan des créanciers chirographaires, par exemple 95 %. On le trouvera dans le jugement ou dans un Rapport du contrôleur ou dans un affidavit important.

Unopposed. La confirmation du plan s'est-elle faite sans opposition des principales parties? 1 = Oui; 2 = Non. S'il y a eu opposition des principales parties intéressées, indiquer dans une note qui s'est opposé.

SUSPENSIONS

StayLiftedLtd. Le tribunal a-t-il levé la suspension dans un but restreint, par exemple pour permettre à un demandeur de déposer une réclamation alors qu'il y avait une question de préjudice relativement à cette réclamation? 1 = Oui; 2 = Non.

StayLiftWhy. Si la suspension a été levée, pourquoi a-t-elle été levée?

StayContested. Les parties ont-elles contesté la levée de la suspension? 1 = Oui; 2 = Non.

StayExtended. Dates de la prolongation de l'ordonnance initiale de suspension au delà de la période de 30 jours initiale et durée de la suspension prolongée. Cette information se trouve dans les rapports du contrôleur et les jugements ou homologations des tribunaux.

StayExpire. Est-ce que la suspension est arrivée à son terme sans qu'il y ait un plan? 1 = Oui; 2 = Non. Dans l'affirmative, la compagnie a-t-elle fait l'objet d'une mise sous séquestre ou d'une faillite?

OtherPlans. A-t-on déposé des plans concurrents auprès du tribunal? 1 = Oui; 2 = Non. Dans l'affirmative, qui l'a fait? Cela inclut d'autres plans présentés par n'importe quelle partie. Indiquer si plusieurs plans ont été proposés, mais non approuvés. Cela fut le cas dans le dossier Doman de Colombie-Britannique où la compagnie débitrice proposa plusieurs plans qui ne furent pas approuvés. Indiquer le maximum d'information nécessaire dans ce champ.

EMPLOYÉS ET RETRAITÉS

EmployPrior. Le nombre de personnes employées par la compagnie débitrice au moment de l'ordonnance initiale en vertu de la *LACC*. Regrouper les employés à temps plein et à temps partiel; regrouper les chiffres pour diverses parties de l'entreprise du débiteur. Si l'emploi est saisonnier, utiliser le chiffre maximum. Inclure une ventilation des employés à temps partiel, à temps plein et saisonniers si elle existe.

TotalNumEmployPrior. Total indiqué dans le champ *EmployPrior* en chiffres.

EmployFollowing. Le nombre de personnes employées par la compagnie débitrice selon le Rapport du contrôleur, à la sortie de la procédure en vertu de la *LACC*. Voir le champ *EmployPrior* où l'on explique la façon de calculer.

UnionRep. Si les employés étaient représentés par des syndicats, indiquer le nom du syndicat.

Métallurgistes Unis d'Amérique, indiquer USWA

Syndicat national de l'automobile, de l'aérospatiale, du transport et des autres travailleurs et travailleuses du Canada, indiquer CAW

Communications, Energy Workers, indiquer CEP

Syndicat canadien de la fonction publique, indiquer SCFP

Ontario Public Employees Union, indiquer OPSEU

(nous en ajouterons d'autre au protocole au besoin)

Pensioners. Nombre de retraités touchés par la procédure sous le régime de la *LACC*.

PenRep. Est-ce que les retraités ont été représentés dans la procédure sous le régime de la *LACC*? Dans l'affirmative, indiquer le nom de l'avocat ou du retraité ayant fait office de représentant.

COORDONNÉES

CourtContact. Coordonnées relatives aux tribunaux pertinents auxquels on peut s'adresser pour obtenir l'information non disponible auprès des autres sources.

Monitor. Nom et adresse électronique du contrôleur, si ces données sont disponibles.

GOUVERNANCE

CRO. A-t-on embauché un agent principal de restructuration au cours de la procédure sous le régime de la *LACC*? 1 = Oui; 2 = Non.

CeoOut. Est-ce que le directeur général en poste avant le dépôt a quitté ses fonctions avant, pendant ou après la procédure sous le régime de la *LACC*? 1 = Oui; 2 = Non.

DirectorsOut. Est-ce que les membres du conseil d'administration en poste avant le dépôt ont quitté leurs fonctions avant, pendant ou après la procédure sous le régime de la *LACC*? 1= Oui; 2= Non.

DirectorClaims. Des réclamations contre les administrateurs de la compagnie débitrice ont-elles fait l'objet d'un compromis aux termes de l'article 5.1 de la *LACC*? 1 = Oui; 2 = Non. Expliquer les catégories de réclamations; par exemple, au titre des pensions.

QUESTIONS TRANSNATIONALES

CrossBorderProtocol. Y a-t-il un protocole pour les dossiers transnationaux? 1 = Oui, 2 = Non.

CBNature. Quelle est la nature de la procédure transnationale?

1 = Procédure parallèle sous le régime de la *LACC* et du chapitre 11 du *Code de la faillite* des États-Unis

2 = Procédure en vertu de la *LACC* et procédure accessoire en vertu de l'article 304 du *Code de la faillite* des États-Unis

3 = Procédure accessoire en vertu de l'article 18.6 de la *LACC* associée au Chapitre 11 du *Code de la faillite des États-Unis*

Veillez noter qu'à compter du 1^{er} octobre 2005 le nouveau chapitre 15 du *Code de la faillite* des États-Unis entrera en vigueur, et qu'il intégrera la Loi cadre sur les insolvabilités transnationales (Model Law on Cross-Boarder Insolvencies) et remplacera les modalités prévues par l'article 304. La terminologie qui peut encore changer comprend :

4 = Procédure parallèle principale sous le régime de la *LACC* et procédure parallèle en vertu du chapitre 11

5 = Procédure sous le régime de la *LACC* (Procédure principale à l'étranger, Canada) et procédure non principale aux États-Unis en vertu du chapitre 15

6 = Procédure principale aux États-Unis (chapitre 11 ou autre chapitre du *Code de la faillite* des États-Unis) et procédure accessoire en vertu de l'article 18.6 de la *LACC* (procédure non principale à l'étranger)

Il y a également un projet de législation en cours au Canada introduit en juin 2005 qui, si la loi est adoptée, intégrerait des parties de la Loi cadre sur les insolvabilités transnationales (2^e lecture prévue au Parlement en septembre 2005).

CrossBCaseNamePet. Il s'agit d'un champ descriptif qui est censé faciliter l'enregistrement des requérants dans un dossier parallèle transnational. Autres renseignements à inclure dans ce champ (lorsqu'ils sont disponibles) : information sur le financement du débiteur-exploitant des États-Unis et information supplémentaire sur les employés concernant les dossiers transnationaux qui ne correspondent pas à un autre paramètre du protocole et de la base de données.

CBSanctionDate. Le cas échéant, indiquer la date à laquelle le tribunal a sanctionné le plan transnational. Nous ne recherchons pas expressément cette information, et nous n'incluons cette donnée que lorsque nous la trouvons au cours de notre recherche pour les autres champs.

SupUSCred. Indique le pourcentage de créanciers américains ayant appuyé le plan. Nous ne recherchons pas expressément cette information, et nous ne l'incluons que lorsque nous la trouvons au cours de notre recherche pour d'autres champs.

APPELS

Appeal. Y a-t-il eu appel en ce qui a trait à ce dossier? 1 = Oui; 2 = Non.

JudgeAppeal. Quel est le nom du tribunal ou des juges qui ont pris la décision d'appel et le nombre d'appels? Séparer le nom des juges par une barre oblique « / ». S'il y a un juge dissident, il faut le mentionner en inscrivant « (diss) » à côté de son nom.

NarrativeWhatAppeal. Indiquer la nature ou l'objet de l'appel.

LeaveGranted. Est-ce que l'autorisation d'appel a été accordée? 1 = Oui; 2 = Non.

LeaveWhy. Donner une description exposant les raisons pour lesquelles l'appel a été ou n'a pas été accordé.

OutcomeAppeal. Quelle a été l'issue de l'appel? 1 = jugement confirmé; 2 = rejet; 3 = différent.

IDENTIFICATEUR

CompIndexIdentifier. Il s'agit de l'identificateur de l'indice composé Standard & Poor/TSX (S&P/TSX) pour le groupe de l'entreprise débitrice lorsque l'entreprise débitrice est une société ouverte. On obtient l'identificateur en se rendant à l'adresse <http://www.tsx.com>. On peut ainsi faire une comparaison de l'information répertoriée pendant et après la procédure sous le régime de la LACC, y compris sous la rubrique « Company Snapshot », les projections financières annuelles, les recettes et pertes, le rendement des capitaux propres, le nombre d'employés, par exemple TSX:AGA est l'identificateur pour Aciers Algoma. Veuillez noter que nous consignons cette information pour la **société qui émerge de la restructuration**.

